



Extrait du registre des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEAUX

Date de convocation

25/06/2026

Date d'affichage

03/07/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

L'an deux mil vingt six
Le jeudi 2 juillet

Le Conseil Municipal,
Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
Présidence de : Mme Dias

Présents :

Mr LEFEBVRE, Mme GUENNETEAU, Mr MACHU, Mme CASTAN,
Mr LEPAYSAN, Mme CARON, Mr PINCHEDEZ, Mr PAPQUET, Mme
ANDERSON, Mr BRENGUES, Mr BARDIN, Mme LOPATA

Absents ayant donné pouvoir :

Mme NIKIEL a donné pouvoir à Mme DIAS
Mme ANDERSON a donné pouvoir à Mme CASTAN
Mme BAGLIN a donné pouvoir à Mr MACHU
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice

GUENNETEAU Edith a été élue Secrétaire

Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) pour le portage des biens de l'opération « Le Village », commune de Monceaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, R.213-1 et
suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays
d'Oise et d'Halatte-dont est membre La Commune de Monceaux- en date du 23 juin
2015, portant adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et
Aisne (EPFLO),

Vu, la délibération du Conseil d'Administration CA EPFLO 2015 26/11-2 approuvant
l'adhésion de la CCPOH à l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et
Aisne (EPFLO),

Vu, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne,

Considérant,

- Les difficultés de circulation et de stationnement sur la Commune et en particulier Rue André Desmarest,
- La mise en vente des parcelles cadastrées section B numéros 2251, 2254 et 2255 par Monsieur Dervillers Eric,
- La possibilité de créer sur la parcelle B 2255 une aire de stationnement et afin d'éviter une division de la grange sise parcelle B 2251, division qui pourrait créer des nuisances de stationnement et de circulation supplémentaires, et une promiscuité de voisinage,
- La possibilité de créer des locaux techniques communaux dans ladite grange,

Considérant qu'il y a lieu, afin de permettre la maîtrise foncière par l'EPFLO de conclure une convention d'intervention foncière.

DECIDE

Article 1 : La commune de Monceaux sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) en vue d'assurer la maîtrise foncière, l'acquisition et le portage de l'opération dénommé Le Village (cf. plan ci-après).

Article 2 : D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la précédente délibération et, notamment, la convention de portage foncier dont les conditions principales seront :

- Un portage d'une durée de 5 ans
- Une enveloppe d'acquisition foncière maximale de 137 000 € sous réserve d'un avis de France Domaines compatible (acquisition à hauteur de 135 000 € et 2 000 € de frais de notaire).
- Une enveloppe globale d'engagement pour cette opération de 187 000 € (dont 50 000€ d'études et de travaux de proto aménagement),
- Un engagement par la commune , ou tout opérateur qu'elle désignerait et la remplacerait, au rachat des biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage, au prix de revient, assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO.

Article 3 : D'autoriser le Maire à valider les acquisitions menées par l'EPFLO dans le périmètre de l'opération visé précédemment et dans le respect de l'enveloppe d'acquisition mentionné précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**,:

13 voix POUR
2 voix CONTRE

Monceaux, le 7 Juillet 2026



Le Maire

DIAS Teresa

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-216004028-20260710-D2026_49-DE

